DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Autres domaines de compétence des communes 9.1 autres domaines de compétences des communes

Mise à jour du projet éducatif, du règlement de fonctionnement et annexe du projet social et de développement durable du Multi-accueil La Galipette

DATE DE CONVOCATION

29 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023 Affichage : 17/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-10-68

L'an deux mil vingt trois

le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents:

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme VANDEL - M. GOMIS - M. SACHOT - Mme QUOD-MAUGER - M. ROGERET - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - Mme CREVON - M. BIGOT - Mme BOSQUIER - M. LE NOE - Mme FRIBOULET

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE

Mme DELOBEL à M Francis GESLIN

M. FRESSEL à Mme VANDEL

M. BRUNET à M GOMIS

M MIZABI à M SACHOT

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER

M. PETIT à M ROGERET

M. LEMAIRE à Mme MEZRAR

Mme DUVAL à Mme SEMIEM

M. JEANJEAN à Mme BARRIERE

M. BULARD à M LE NOE

Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance et de la jeunesse

Le décret du 7 juin 2010 vise, par la rédaction d'un projet éducatif et d'un règlement de fonctionnement, à amener les responsables des établissements d'accueil de jeunes enfants à formaliser leurs valeurs de travail, leurs choix pédagogiques et leur rôle auprès d'un public élargi (difficultés socio-économiques, handicap, réinsertion professionnelle...).

Le projet d'établissement n'est pas figé et doit être revu au minimum tous les quatre ans. Il doit plus que tout s'adapter aux nouvelles réflexions professionnelles, au public accueilli mais aussi aux besoins recensés sur le territoire.

Ces écrits, mis à la disposition des familles et des professionnels, mettent en exergue les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre les objectifs de travail fixés et posent un cadre réglementaire aux professionnels comme aux usagers.

De plus, le décret de réforme du 30 août 2021, modifiant les règles applicables aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants nécessite, comme lors de toute évolution réglementaire, une mise à jour globale de ces documents et l'intégration d'un projet social et de développement durable au projet éducatif de la structure.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil La Galipette, du projet éducatif du Multi-accueil La Galipette et de valider l'intégration du projet social et de développement durable du Multi-accueil La Galipette.

Vu

Le Code de la santé publique ;

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (article R2324-29) ;

La circulaire du 26 mars 2014 2014-009 relative à la Prestation de Service Unique (CAF);

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2018-09-83 relative à la dernière modification du projet d'établissement et du projet de La Galipette.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour: 29
voix contre 0
Abstention 0

Article 1 : de valider la mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil La Galipette ;

Article 2 : de valider la mise à jour du projet éducatif du Multi-accueil La Galipette ;

Article 3 : de valider l'intégration du projet social et de développement durable du Multi-accueil La Galipette.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023 Affichage : 17/10/2023